



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance construction

Question écrite n° 110784

Texte de la question

M. Alain Néri demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il ne serait pas possible que, en cas de problèmes liés à des désordres de construction, le propriétaire ait le libre choix de l'expert parmi une liste fournie par l'ordre des experts. En effet, il apparaît que, en cas de problèmes entre un propriétaire et une société de construction, dans le cadre de la garantie dommage ouvrage, l'expert du dossier est toujours choisi par la société de construction.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'indemnisation des victimes de désordres à la construction, soit à l'amiable, soit judiciairement, suppose le dépôt préalable d'un rapport d'expertise technique. Dans la phase amiable, le propriétaire de l'ouvrage affecté de désordres adresse une déclaration de sinistre à l'assureur dommage ouvrage, qui désigne alors l'expert de son choix. Au vu du rapport, un accord d'indemnisation peut être formalisé et l'assureur diligente ensuite ses recours contre les responsables du sinistre. En cas de désaccord, il appartient au juge de désigner un technicien chargé d'une mission de constatations ou d'expertise. En application de l'article 232 du nouveau code de procédure civile, le juge peut désigner « toute personne de son choix ». Cette modalité de désignation, sur laquelle les parties ne peuvent interférer, garantit l'indépendance et l'impartialité de l'expert à l'égard des parties au litige. L'obligation d'impartialité est rappelée au technicien par l'article 237 du nouveau code de procédure civile et le juge chargé du contrôle des expertises auprès du tribunal en est le garant.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110784

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12081

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 604